

Demande reçue le : _____

INFORMATION GÉNÉRALE

Nom du requérant : _____

Êtes-vous le propriétaire ? Oui Non

(Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous présenter une procuration)

Adresse postale : _____

Téléphone
(résidence) : _____

Téléphone (travail) : _____

Téléphone (autres) : _____

Adresse courriel : _____

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Adresse des travaux : _____

Numéro(s) de lot(s) : _____

Est-ce un terrain situé en bordure d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE À LA DEMANDE

1- Quelle est la disposition réglementaire que vous ne pouvez respecter?

2- Quelles sont les raisons pour lesquelles vous ne pouvez vous conformer aux dispositions réglementaires existantes?

3- Indiquer la nature de la dérogation demandée (*joindre tout document pouvant faciliter la compréhension tel plans, certificat de localisation, photos*) :

4- Pourquoi estimez-vous subir un préjudice sérieux?

5- Si votre demande concerne un projet de construction, est-il possible de le réaliser sans obtenir de dérogation mineure et pourquoi?

6- Autres commentaires relatifs à votre demande :



PROCÉDURE D'APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le but d'une demande de dérogation mineure est d'obtenir un assouplissement à certaines dispositions du règlement de zonage ou de lotissement municipal.

- Le conseil municipal peut exiger, comme condition d'acceptation d'une demande de dérogation mineure, que les travaux à réaliser respectent intégralement les documents ayant servi à l'étude de la demande.
- Les frais d'une demande sont de 500 \$ et sont payables en argent comptant, par paiement direct ou par chèque et sont non remboursables.
- Toute demande est analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ce comité, formé de sept (7) citoyens et de deux (2) conseillers municipaux, étudie les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme et formule des recommandations au conseil municipal.
- Le CCU peut visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande, au besoin.
- Tout citoyen qui le désire peut se présenter devant le CCU pour expliquer sa demande. Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel et reste impartial lors des représentations.
- Le conseil municipal, suite à l'étude de la demande et du rapport du CCU relatif à cette dernière, accorde ou refuse complètement ou partiellement la dérogation. Cette décision du conseil doit être rendue par résolution et être précédée d'un avis public précisant la date de l'assemblée où elle sera soumise au conseil.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour qu'une dérogation mineure puisse être accordée par le Conseil municipal, la demande doit respecter les critères suivants :

- Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
- l'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- la dérogation mineure n'est pas un moyen permettant de légaliser toute erreur qui serait faite délibérément ou par mauvaise volonté.

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS REQUIS

Liste de vérifications - Assurez-vous que tous les documents suivants accompagnent votre demande (cochez)

- le formulaire dûment rempli ;
- un exemplaire des plans de construction, À L'ÉCHELLE, des travaux à exécuter incluant :
 - ✓ le plan de chacun des niveaux projetés ;
 - ✓ les quatre élévations ;
 - ✓ pour chacune des pièces, indiquer l'usage prévu ;
- un plan d'implantation du ou des bâtiment(s) projeté(s), incluant les porte-à-faux et les fenêtres en saillies ;

Assurez-vous que tous les documents suivants accompagnent votre plan d'implantation

L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie ;

la distance entre tout cours d'eau ou lac et le ou les bâtiment(s) projeté(s) ;

la localisation et les dimensions des bâtiments existants et projetés (cabanon, remise de jardin, serre, garage, maison, etc.) ;

la localisation et les dimensions des constructions accessoires (galerie, escalier extérieur, balcon, véranda, etc.) ;

les distances entre les bâtiments et les lignes de terrain ;

la localisation de l'entrée charretière, des accès véhiculaires ainsi que des aires de stationnements.

- Une preuve que le terrain sur lequel doit être érigée la construction est la propriété du demandeur, si le demandeur a acquis ce terrain dans un délai inférieur à un an.

DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE (2022)

DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DÛMENT COMPLÉTÉE <small>(Ces dates peuvent changer en cours d'année)</small>	RÉUNION DU CCU 19 H	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 19 H 30
10 décembre 2021 à 12 h	4 janvier	10 janvier
5 janvier, à 12 h (mercredi)	25 janvier	7 février
1er février, à 12 h	22 février	7 mars
1er mars, à 12 h	22 mars	4 avril
29 mars, à 12 h	20 avril	2 mai
3 mai, à 12 h	24 mai	6 juin
31 mai, à 12 h	21 juin	4 juillet
19 juillet, à 12 h	9 août	22 août
9 août, à 12 h	30 août	12 septembre
30 août, à 12 h	20 septembre	3 octobre
4 octobre, à 12 h	25 octobre	7 novembre
1er novembre, à 12 h	22 novembre	5 décembre

Tout citoyen qui le désire peut se présenter devant le CCU pour expliquer sa demande. Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel, reste impartial lors des représentations et formule une recommandation au Conseil municipal.

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et des informations s'y rapportant.

Signature : _____ **Date :** _____